

## NOTIFICATION DES PARCELLES DE L'UNITE PRODUISANT SUIVANT LE MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Numéro parcelle  (PAC ou cadastral)	Région (Wallonie/ Bruxelles/ Flandre <sup>(2)</sup> / G-D Luxembourg)	Lieu-dit	Surfaces en ha.	Date dernière utilisation produits non conformes <sup>(1)</sup>	Cultures		
					Précédente	Actuelle	Prévue

(1) Produits dont l'utilisation n'est pas compatible avec l'article 24 du R UE 2018/848.

Autres que ceux repris dans l'Annexe I (produits de protection des plantes) et II (engrais et amendements) du R UE 2021/1165.

(2)  Pour les parcelles situées en Flandre, celles-ci doivent nécessairement être notifiées auprès des Autorités Compétentes (Verzamelaanvraag).

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre une copie des plans au 1/10000, des plans cadastraux ou des orthophotoplans (Déclaration PAC/Verzamelaanvraag).